ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE PUBLIC DE TRAVAUX

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE**

**(BP) (document contractuel)**

|  |
| --- |
| ***Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*** |
|  |
| VOIES NAVIGABLES DE FRANCE |
|  |

|  |
| --- |
| ***Représentant du pouvoir adjudicateur*** |
|  |
| Madame La Directrice Générale des Voies Navigables de France |
|  |

|  |
| --- |
| ***Objet du marché*** |
|  |
| Dragage d’entretien de l’Escaut canalisé à grand gabarit et du canal de la Sensée |
|  |

| **N° prix** | **Désignation du prix** | **Unité** | **PU (HT) en chiffre** | **PU (TTC) en chiffre** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **100** | **TRAVAUX PREPARATOIRES** | | | |
| **101** | **Installation de chantier**  Ce prix rémunère forfaitairement les prestations prévues aux articles 31.1, 31.4, et 37 du CCAG nécessaires à la bonne marche du chantier pour l’entreprise et ses sous-traitants éventuels.  Il comprend notamment :   * l’amenée sur chantier et le repliement en fin de travaux de toutes les installations, * le laboratoire de chantier, * les frais d’établissement de constats d’huissier avant et après travaux vis à vis des habitations riveraines concernées par le présent chantier, * l’aménagement et l’entretien du terrain et des pistes de chantier, ainsi que les aires de travail, * les locaux à la disposition du personnel conformément à la législation en vigueur, * la fourniture et frais d’installation de baraques de chantiers, entrepôts et de bureaux, * les branchements aux réseaux divers pour l’ensemble du chantier, * l’établissement, le fonctionnement et l’entretien des clôtures nécessaires à la sécurité, * les dispositifs de sécurité et installation d’hygiène, * les frais de gardiennage, d’éclairage et nettoyage du chantier, * l’installation et l’entretien du bureau mis à disposition du maître d’œuvre, * l'aménagement des chemins et voies de desserte du chantier, * la remise en état des lieux après le repliement des installations en fin de chantier, * l’obtention des autorisations de circuler sur Domaine Public Fluvial (DPF).   Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la mise en place de toutes les installations,  - 30 % après repli de tous les matériels et installations, enlèvement des matériaux en excédent et remise en état des lieux. | **Le Forfait** |  |  |

| **N° prix** | **Désignation du prix** | **Unité** | **PU (HT) en chiffre** | **PU (TTC) en chiffre** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **102** | **Élaboration des études d'exécution, PAQ, PRE-SOSED et DOE, registre de consignation du bilan carbone**  Ce prix rémunère forfaitairement et globalement l'ensemble des prestations définies aux articles 28 et 29 du CCAG et aux spécifications du CCTP.  Il comprend notamment :   * le coût des études d'exécution ; * la fourniture de tous les documents tels que définis à l'article 3.1 du CCTP, * l'élaboration d'un PAQ, * l'élaboration d'un PRE-SOSED, * l'élaboration des plans d'exécution, notes d’exécution et notes de dimensionnement, * les visites sur site avec matérialisation sur site des profils, le report sur plan de la position des profils relevés, le calcul de cubatures, * l’élaboration du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), * la fourniture du registre de consignation en vue de l’élaboration du bilan carbone   Le règlement se fera à raison de :  - 70 % à la production des études d'exécution liés à la préparation des travaux,  - 30% à la production du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et du registre de consignation en vue de l’élaboration du bilan carbone. | **Le Forfait** |  |  |
| **103** | **Fourniture, pose et dépose de panneaux d'information aux usagers**  Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture, la pose dès l'origine du chantier, la dépose, l'évacuation et la remise en état des lieux à la fin des travaux, de panneaux d'information aux usagers en amont et en aval de la zone de dragage tel que défini à l'article 3.8 du CCTP.  Il comprend :   * la fourniture de matériaux, matériels et main d’œuvres nécessaire, * la fourniture des plans de localisation des panneaux, * les démarches à entreprendre pour obtenir les autorisations nécessaires à son implantation, * tous montages, démontages, transfert, déplacements des panneaux au cours de la campagne de dragage. * toutes les sujétions de chantier liées à la mise en place du panneau d’information notamment supports, fixation, débroussaillage, décapage et petits terrassement.   Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la constatation de la mise en place du panneau,  - 30 % sera payé après constatation de la remise en état des lieux. | **Le Forfait** |  |  |

| **N° prix** | **Désignation du prix** | **Unité** | **PU (HT) en chiffre** | **PU (TTC) en chiffre** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **104** | **Amenée et repli de la signalisation fluviale (dépose et repose de panneaux)**  Ce prix rémunère forfaitairement l’amenée et le repli de la signalisation fluviale quelles que soient les dimensions des panneaux de signalisation et leur nombre par support(s) conformément aux spécifications de l’article 3.6 du CCTP.  Ces prix comprennent notamment :   * les terrassements et la démolition du ou des massifs de fondation, * l'évacuation des produits de terrassements et de démolitions au lieu de réemploi éventuel ou à la décharge de l'entreprise, * le comblement des excavations avec les matériaux du site, * le transport, * la mise en dépôt, et la reprise des panneaux, * la repose des panneaux comprenant les terrassements, la confection des massifs de fondation et toutes fournitures.   Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la constatation de la pose de la signalisation,  - 30 % dès la constatation du repliement de l'ensemble de la signalisation après achèvement des travaux et remise en état des lieux. | **Le Forfait** |  |  |
| **105** | **Réalisation des MNT avant et après travaux**  Ce prix rémunère, au kilomètre, la réalisation du levé à l'aide d'un sondeur multifaisceaux, le rendu des données conformément aux spécifications de l’article 6.2 du CCTP.  Ce prix est indépendant de la trame de navigation c’est-à-dire qu’il comprend l’ensemble des passages de la vedette bathymétrique nécessaires à la bonne exécution des MNT sur les linéaires concernés.  Ce prix tiendra compte de la largeur de la section à relever qui variera avec celle de la voie sur plan d’eau correspondant au NNN théorique du bief concerné (conformément à l’article 2.2.2 du CCTP).  Cette prestation sera réglée à raison de :  - 50 % après remise du MNT initial et du calcul de cubature avant dragage,  - 50 % après remise du MNT après les travaux.  Le calcul des linéaires permettant la rémunération sera réalisé en fonction des plans d’exécution (MNT projet). | **Le kilo-mètre** |  |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° prix** | **Désignation du prix** | **Unité** | **PU (HT) en chiffre** | **PU (TTC) en chiffre** |
| **106** | **Amenée et repli du matériel fluvial**  Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'amenée et de repliement de tout matériel nécessaire au dragage et au transport des matériaux dragués.  Il comprend les frais de transport à pied d'œuvre de tout matériel de navigation et de dragage et les frais d'installation du matériel.  Il prend en compte le mouvement du matériel à l'intérieur du chantier, y compris les sujétions au droit des ponts, et des ouvrages divers.  Il rémunère la remise en état des lieux à l'achèvement des travaux de dragage, y compris les dégâts éventuels occasionnés aux chemins de service par le système d'amarrage des barges  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la constatation de l'amenée du matériel fluvial sur le chantier, le solde,  - 30 % dès la constatation du repliement de l'ensemble du matériel après achèvement des travaux et remise en état des lieux. | **Le Forfait** |  |  |
| **107** | **Immobilisation du matériel**  Ce prix rémunère forfaitairement, à la demi-journée, l’immobilisation du matériel nécessaire au dragage, au transport et/ou à la mise en dépôt des sédiments.  Seules seront comptées les immobilisations supérieures ou égales à une demi-journée ouvrable qui ne résulteront ni des sujétions prévisibles de chantier, ni de la faute et du fait de l’entreprise, et qui font l’objet d’un constat du maître d’œuvre.  Le règlement se fera à la demi-journée constatée d’immobilisation. | **La demi-journée** |  |  |

| **N° prix** | **Désignation du prix** | **Unité** | **PU (HT) en chiffre** | **PU (TTC) en chiffre** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **200** | **DRAGAGE ET GESTION DES SEDIMENTS** | | | |
| **201** | **Gestion d’objet divers de nature différente aux produits de dragage**  Ce prix rémunère, au mètre cube de matériaux enlevés, le transport et la mise en centre agréé suivant les prescriptions du SOSED des épaves découvertes au cours des opérations de dragage, ou de tout élément préjudiciable à la navigation, et qui gênerait l’opération de dragage, tels que voitures, motos, cyclomoteurs vélos, appareils ménagers, pneus, câbles et autres éléments de nature différente aux produits de dragage.  Les produits de démolition sont inclus dans ce prix.  Ce prix comprend notamment tous les frais de main-d’œuvre, fourniture de matériel, d'outillage, de chargement, de transport, de reprise et toutes sujétions à l'exécution du transport et mise en dépôt des épaves et autres produits en centre agréé.  Il comprend également :   * l’amenée et le repliement du matériel nécessaire à l’exécution de la prestation, * la surveillance de l'opération, * le mouvement du matériel à l'intérieur du chantier, * les frais de signalisation nautique et terrestre, * le balisage de tout obstacle en eau pouvant créer une entrave à la navigation, * Le transport des déchets vers une filière agrée * L‘obtention de toutes les autorisations nécessaires à la mise en décharge, * La remise en état de la zone de stockage des déchets.   Conformément à l’article 5.1.3 du CCTP, ce prix ne prend en compte que le transport et la mise en dépôt d’objet divers de nature différente aux produits de dragage. Le dragage de ces déchets est rémunéré au prix 202  Le règlement se fera au mètre cube de matériaux constatés sur site enlevés et mis en centre agrée avec obtention par le maître d’œuvre des bons de suivi de déchets et constat de remise en état de la zone de stockage. | **Le mètre cube** |  |  |
| **202** | **Dragage des matériaux dans les biefs des UHC n°10 et n° 11**  Ce prix rémunère, au mètre cube de sédiments dragués, les travaux de déblai en eau, dans les biefs des UHC n°10 et n° 11, par tous moyens appropriés suivant les prescriptions définies aux CCTP par l’entreprise.  Ce prix moyen comprend tous les frais de main d'œuvre, fourniture d'outillage, de chargement, de reprise et toutes sujétions à l'exécution des dragages.  Ce prix rémunère notamment :   * la surveillance de l'exécution des talus en eau, * les frais de signalisation nautique et terrestre, * le balisage de tout obstacle en eau, * la reprise éventuelle des apports qui viendraient à se produire du fait même de ces dragages, * l’extraction des sédiments, * la surveillance du matériel fluvial, * toutes les autorisations nécessaires pour la sécurité et celles de naviguer des barges sur le canal selon le Règlement Général de Police et le Règlement Particulier de Police.   Ce prix prend en compte également l'arrachage des pieux en bois qui peuvent être mis à jour lors des dragages à proximité des écluses.  Ce prix couvre également les frais de piquetage, de levé de profils avant et après dragage. Il tient compte de toutes les sujétions de dragage, notamment au droit et aux abords immédiats des différents ouvrages, ainsi que du dragage des points particuliers et passages rétrécis.  Les volumes de sédiments pris en compte pour la rémunération du présent prix résultent des volumes calculés par la différence entre le « MNT initial » et le « MNT final » compris dans le « MNT projet » (fourni par l’entreprise dans le cadre de son plan d’exécution MNT Projet et visé par le maître d’œuvre) en tenant compte des tolérances d’exécution conformément aux articles 5.1.5 et 5.2 du CCTP. | **Le mètre cube** |  |  |
| **203** | **Transport des matériaux dragués classés jusqu'à l'installation de Château l'Abbaye**  Ce prix rémunère, au mètre cube de sédiments dragués (non dangereux), le transport par voie d’eau des matériaux dragués jusqu’à l’installation de transit VNF de Château l'Abbaye sur lequel la valorisation sera réalisée par VNF dans le cadre d’un autre marché.  Ce prix moyen comprend tous les frais de main d'œuvre, fourniture d'outillage, de transport, et toutes sujétions à l'exécution du transport.  Ce prix rémunère notamment :   * le transport y compris le temps de passage des écluses et toutes sujétions liées à ces passages, * toutes les autorisations nécessaires pour la sécurité et celles de naviguer des barges sur le canal selon le Règlement Général de Police et le Règlement Particulier de Police, * la surveillance du matériel de transport, * les frais de transport fluvial de la zone de dragage jusqu'à l’installation de transit VNF de Château l'Abbaye (seul le transport fluvial est autorisé), * tous les frais d’analyse et d’acceptation des matériaux dragués sur l’installation de transit, * la réalisation et la mise à jour du registre d’acceptation ou de refus des sédiments dragués, * les frais de chargement / déchargement des matériaux dragués (quelque soit le nombre de rupture de charges) hors déchargement à l’installation de transit VNF de Château l'Abbaye.   Les volumes de sédiments pris en compte pour la rémunération du présent prix résultent des volumes calculés par la différence entre le « MNT initial » et le « MNT final » compris dans le « MNT projet » (fourni par l’entreprise dans le cadre de son plan d’exécution MNT Projet et visé par le maître d’œuvre) en tenant compte des tolérances d’exécution conformément aux articles 5.1.5 et 5.2 du CCTP. | | | |
| **203a** | **Transport des matériaux dragués dans le bief aval de l'écluse de Fresnes jusqu'à l'installation de Château l'Abbaye**  Ce prix rémunère, au mètre cube de matériaux extraits (non dangereux) dans le bief aval de l’écluse de Fresnes-sur-Escaut, le transport par voie d’eau des matériaux dragués jusqu’à l’installation de transit VNF de Château l'Abbaye. | **Le mètre cube** |  |  |
| **203b** | **Transport des matériaux dragués dans le bief Bruay/Fresnes jusqu'à l'installation de Château l'Abbaye**  Ce prix rémunère, au mètre cube de matériaux extraits (non dangereux) dans le bief Bruay/Fresnes, le transport par voie d’eau des matériaux dragués jusqu’à l’installation de transit VNF de Château l'Abbaye. | **Le mètre cube** |  |  |
| **203c** | **Transport des matériaux dragués dans le bief Folien/Bruay jusqu'à l'installation de Château l'Abbaye**  Ce prix rémunère, au mètre cube de matériaux extraits (non dangereux) dans le bief Folien/Bruay, le transport par voie d’eau des matériaux dragués jusqu’à l’installation de transit VNF de Château l'Abbaye. | **Le mètre cube** |  |  |
| **203d** | **Transport des matériaux dragués dans le bief Trith/Folien jusqu'à l'installation de Château l'Abbaye**  Ce prix rémunère, au mètre cube de matériaux extraits (non dangereux) dans le bief Trith/Folien, le transport par voie d’eau des matériaux dragués jusqu’à l’installation de transit VNF de Château l'Abbaye. | **Le mètre cube** |  |  |
| **203e** | **Transport des matériaux dragués dans le bief Denain/Trith jusqu'à l'installation de Château l'Abbaye**  Ce prix rémunère, au mètre cube de matériaux extraits (non dangereux) dans le bief Denain/Trith, le transport par voie d’eau des matériaux dragués jusqu’à l’installation de transit VNF de Château l'Abbaye. | **Le mètre cube** |  |  |
| **203f** | **Transport des matériaux dragués dans le bief Pont-Malin/Denain jusqu'à l'installation de Château l'Abbaye**  Ce prix rémunère, au mètre cube de matériaux extraits (non dangereux) dans le bief Pont-Malin/Denain, le transport par voie d’eau des matériaux dragués jusqu’à l’installation de transit VNF de Château l'Abbaye. | **Le mètre cube** |  |  |
| **203g** | **Transport des matériaux dragués dans le bief Gœulzin/Pont-Malin jusqu'à l'installation de Château l'Abbaye**  Ce prix rémunère, au mètre cube de matériaux extraits (non dangereux) dans le bief Gœulzin/Denain, le transport par voie d’eau des matériaux dragués jusqu’à l’installation de transit VNF de Château l'Abbaye | **Le mètre cube** |  |  |
| **204** | **Transport et gestion à la charge de l'entreprise des matériaux catégorisés : Inerte**  Ce prix rémunère, au mètre cube de sédiments dragués (Inerte), le transport par voie d’eau des matériaux dragués, leur prise en charge et leur gestion.  Ce prix moyen comprend tous les frais de main d'œuvre, fourniture d'outillage, de transport, de reprise et toutes sujétions à l'exécution du transport et de la gestion des sédiments en filière agrée.  Ce prix rémunère notamment :   * le transport y compris le temps de passage des écluses et toutes sujétions liées à ces passages, * toutes les autorisations nécessaires pour la sécurité et celles de naviguer des barges sur le canal selon le Règlement Général de Police et le Règlement Particulier de Police. * la surveillance du matériel de transport, * tous les frais d’analyse et d’acceptation des matériaux dragués en filière de gestion agrée, * la réalisation et la mise à jour du registre d’acceptation ou de refus des sédiments dragués,   Concernant la gestion des matériaux dragués à la charge de l’entreprise, le prix rémunère :   * la recherche d'une installation de stockage ou de valorisation acceptant ces matériaux, * les frais d'acceptation des matériaux dragués, * les frais d’élaboration des autorisations des Dossiers de Transferts Transfrontaliers, * toutes les autorisations de transport de déchets, * le prétraitement/traitement éventuel des matériaux dragués avant mise en décharge, * la surveillance du matériel de transport, * toutes les autorisations nécessaires pour la sécurité et celles de naviguer des barges sur le canal selon le Règlement Général de Police et le Règlement Particulier de Police, * les frais de transport fluvial et/ou routier de la zone de dragage jusqu'au centre de stockage (le transport fluvial est préconisé dans la limite du possible), * les frais de chargement / déchargement des matériaux dragués (quelque soit le nombre de rupture de charges), * les frais de redevance liées à l’occupation de quais.   Les volumes de sédiments pris en compte pour la rémunération du présent prix résultent des volumes calculés par la différence entre le « MNT initial » et le « MNT final » compris dans le « MNT projet » (fourni par l’entreprise dans le cadre de son plan d’exécution MNT Projet et visé par le maître d’œuvre) en tenant compte des tolérances d’exécution conformément aux articles 5.1.5 et 5.2 du CCTP. | **Le mètre cube** |  |  |
| **205** | **Transport et gestion à la charge de l'entreprise des matériaux catégorisés : Non Inerte Non Dangereux**  Ce prix rémunère, au mètre cube de sédiments dragués (Non Inerte Non Dangereux), le transport par voie d’eau des matériaux dragués, leur prise en charge et leur gestion.  Ce prix moyen comprend tous les frais de main d'œuvre, fourniture d'outillage, de transport, de reprise et toutes sujétions à l'exécution du transport et de la gestion des sédiments en filière agrée.  Ce prix rémunère notamment :   * le transport y compris le temps de passage des écluses et toutes sujétions liées à ces passages, * toutes les autorisations nécessaires pour la sécurité et celles de naviguer des barges sur le canal selon le Règlement Général de Police et le Règlement Particulier de Police. * la surveillance du matériel de transport, * tous les frais d’analyse et d’acceptation des matériaux dragués en filière de gestion agrée, * la réalisation et la mise à jour du registre d’acceptation ou de refus des sédiments dragués,   Concernant la gestion des matériaux dragués à la charge de l’entreprise, le prix rémunère :   * la recherche d'une installation de stockage ou de valorisation acceptant ces matériaux, * les frais d'acceptation des matériaux dragués, * les frais d’élaboration des autorisations des Dossiers de Transferts Transfrontaliers, * toutes les autorisations de transport de déchets, * le prétraitement/traitement éventuel des matériaux dragués avant mise en décharge, * la surveillance du matériel de transport, * toutes les autorisations nécessaires pour la sécurité et celles de naviguer des barges sur le canal selon le Règlement Général de Police et le Règlement Particulier de Police, * les frais de transport fluvial et/ou routier de la zone de dragage jusqu'au centre de stockage (le transport fluvial est préconisé dans la limite du possible), * les frais de chargement / déchargement des matériaux dragués (quelque soit le nombre de rupture de charges), * les frais de redevance liées à l’occupation de quais.   Les volumes de sédiments pris en compte pour la rémunération du présent prix résultent des volumes calculés par la différence entre le « MNT initial » et le « MNT final » compris dans le « MNT projet » (fourni par l’entreprise dans le cadre de son plan d’exécution MNT Projet et visé par le maître d’œuvre) en tenant compte des tolérances d’exécution conformément aux articles 5.1.5 et 5.2 du CCTP. | **Le mètre cube** |  |  |
| **206** | **Transport et gestion à la charge de l'entreprise des matériaux catégorisés : Dangereux**  Ce prix rémunère, au mètre cube de sédiments dragués (Dangereux), le transport par voie d’eau des matériaux dragués, leur prise en charge et leur gestion.  Ce prix moyen comprend tous les frais de main d'œuvre, fourniture d'outillage, de transport, de reprise et toutes sujétions à l'exécution du transport et de la gestion des sédiments en filière agrée.  Ce prix rémunère notamment :   * le transport y compris le temps de passage des écluses et toutes sujétions liées à ces passages, * toutes les autorisations nécessaires pour la sécurité et celles de naviguer des barges sur le canal selon le Règlement Général de Police et le Règlement Particulier de Police. * la surveillance du matériel de transport, * tous les frais d’analyse et d’acceptation des matériaux dragués en filière de gestion agrée, * la réalisation et la mise à jour du registre d’acceptation ou de refus des sédiments dragués,   Concernant la gestion des matériaux dragués à la charge de l’entreprise, le prix rémunère :   * la recherche d'une installation de stockage ou de valorisation acceptant ces matériaux, * les frais d'acceptation des matériaux dragués, * les frais d’élaboration des autorisations des Dossiers de Transferts Transfrontaliers, * toutes les autorisations de transport de déchets, * le prétraitement/traitement éventuel des matériaux dragués avant mise en décharge, * la surveillance du matériel de transport, * toutes les autorisations nécessaires pour la sécurité et celles de naviguer des barges sur le canal selon le Règlement Général de Police et le Règlement Particulier de Police, * les frais de transport fluvial et/ou routier de la zone de dragage jusqu'au centre de stockage (le transport fluvial est préconisé dans la limite du possible), * les frais de chargement / déchargement des matériaux dragués (quelque soit le nombre de rupture de charges), * les frais de redevance liées à l’occupation de quais.   Les volumes de sédiments pris en compte pour la rémunération du présent prix résultent des volumes calculés par la différence entre le « MNT initial » et le « MNT final » compris dans le « MNT projet » (fourni par l’entreprise dans le cadre de son plan d’exécution MNT Projet et visé par le maître d’œuvre) en tenant compte des tolérances d’exécution conformément aux articles 5.1.5 et 5.2 du CCTP. | **Le mètre cube** |  |  |

| **N° prix** | **Désignation du prix** | **Unité** | **PU (HT) en chiffre** | **PU (TTC) en chiffre** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **300** | **SUIVI DES EAUX** | | | |
| **301** | **Contrôle de la qualité biologique des eaux superficielles pour la détermination du bruit de fond**  Ce prix rémunère, à la semaine, le contrôle de la qualité **biologique** (pH, conductivité, MES, ammoniac, Oxygène dissout, température) des eaux superficielles en amont et en aval des zones de dragage pour la détermination du bruit de fond (état zéro) conformément au PGPOD UHC-10,11 et à l’article 6 du CCTP. | **La semaine** |  |  |
| **302** | **Contrôle de la qualité chimique des eaux superficielles pour la détermination du bruit de fond**  Ce prix rémunère, à la semaine, le contrôle de la qualité **chimique** des eaux superficielles en amont et en aval des zones de dragage pour la détermination du bruit de fond (état zéro) conformément au PGPOD UHC-10, 11 et à l’article 6 du CCTP pour les 8 paramètres suivants : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc ainsi que pour les PCP totaux et HAP totaux. | | | |
| **302a** | **Contrôle de la qualité chimique des eaux superficielles pour la détermination du bruit de fond - 8 paramètres** | **La semaine** |  |  |
| **302b** | **Contrôle de la qualité chimique des eaux superficielles pour la détermination du bruit de fond - PCB totaux** | **La semaine** |  |  |
| **302c** | **Contrôle de la qualité chimique des eaux superficielles pour la détermination du bruit de fond - HAP totaux** | **La semaine** |  |  |
| **303** | **Contrôle de la qualité biologique des eaux superficielles en amont et en aval de l’atelier de dragage**  Ce prix rémunère, à la semaine, le contrôle de la qualité biologique (pH, conductivité, MES, ammoniac, Oxygène dissout, température) des eaux superficielles en amont et en aval de l’atelier de dragage conformément au PGPOD UHC-10, 11 et à l’article 6 du CCTP. | **La semaine** |  |  |
| **304** | **Contrôle de la qualité chimique des eaux superficielles en amont et en aval de l’atelier de dragage**  Ce prix rémunère, à la semaine, le contrôle de la qualité chimique des eaux superficielles en amont et en aval de l’atelier de dragage conformément au PGPOD UHC-10, 11 et à l’article 6 du CCTP pour les 8 paramètres suivants : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc ainsi que pour les PCP totaux et HAP totaux. | | | |
| **304a** | **Contrôle de la qualité chimique des eaux superficielles en amont et en aval de l’atelier de dragage pour 8 paramètres** | **La semaine** |  |  |
| **304b** | **Contrôle de la qualité chimique des eaux superficielles en amont et en aval de l’atelier de dragage pour les PCB totaux** | **La semaine** |  |  |
| **304c** | **Contrôle de la qualité chimique des eaux superficielles en amont et en aval de l’atelier de dragage pour les HAP totaux** | **La semaine** |  |  |

|  |
| --- |
| Lu, accepté et complété |
| A……………,le………………… |
| Le candidat (*cachet de l’entreprise + nom et qualité du signataire + signature)* |